



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 -
Fax : 01 40 20 91 62 snpes.pjj.fsu@mailo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



LE SÉCUR POUR TOUTES ET TOUS : LA LUTTE CONTINUE

La grève du 23 juin, à l'appel du SNPES/PJJ/FSU a été suivie par une majorité d'adjointes et d'adjoints administratifs. L'AG nationale en visio-conférence que nous avons organisée le jour même a démontré que la colère et l'envie de continuer ce combat était juste et légitime. Faut-il rappeler qu'aucune lutte n'est gagnée d'avance ? "Ceux qui luttent, ne sont pas sûrs de gagner, mais ceux qui ne luttent pas ont déjà perdu." Berthold Brecht, poète et dramaturge allemand du XXème siècle.

Dès l'annonce du décret du Ségur de la PJJ, sous forme de complément indiciaire de traitement, soit + 49 points d'indice, par le décret du 28 avril 2022, nous n'avons eu de cesse, dans la recherche d'une intersyndicale la plus large possible, de réclamer la même revalorisation pour toutes et tous, sans aucune exception. Le SPJJ/UNSA s'est inscrit dans ce mouvement. La question salariale est un sujet crucial dans cette période d'inflation importante. Par ailleurs, l'égalité de traitement est pour nous tout aussi fondamentale dans un contexte où la DPJJ et le gouvernement tendent à diviser et à cliver les salarié.es et les personnel.les en général. Un front uni et combatif est nécessaire pour opposer une véritable résistance et poser une revendication collective forte.

Pour le SNPES/PJJ/FSU, l'appel à la grève, la pétition, les AG nationales, les lettres ouvertes des collectifs d'AA, la création de nouveaux collectifs d'AA, mais aussi d'infirmier.ères, et la lettre ouverte des formateurs.trices démontrent que la revendication portée dès le départ par l'intersyndicale d'un Ségur de la PJJ pour toutes et tous est très largement suivie par les personnels, tous corps confondus.

Nous sommes à plus de 4000 signatures de la pétition, du jamais vu à la PJJ.

Pour le SNPES/PJJ/FSU, le combat continue. Avec plusieurs collectifs territoriaux ou régionaux, nous ne lâcherons pas tant que le ministère ne proposera pas une réécriture du décret.

Deux mois après le début de la mobilisation un certain nombre d'actions se sont mises en place avec le soutien du SNPES-PJJ/FSU : des AG sur différentes régions, demandes d'audiences en DIR, refus des AA d'effectuer des tâches hors de leurs missions et fiches de postes, l'élaboration d'un manifeste clair en cours d'élaboration sur la base des écrits des collectifs.

La mobilisation a déjà permis de poser la question des missions des personnels administratifs au centre des enjeux et des négociations. Mais nous sommes loin du compte. Le plan de requalification des personnels de catégorie C en B est largement insatisfaisant pour les AA de la PJJ notamment. Nous l'avons dénoncé et avons réclamé un plan de requalification pour tou.tes les professionnel.les en poste pour la PJJ. Cette revendication doit continuer à être portée le plus massivement possible. Tous les leviers que nous pourrions activer seront utiles pour cela.

Les audiences syndicales n'ont pas permis pour l'instant de faire revenir l'administration sur le décret. Les seules propositions qui émanent du ministère sont basées sur des solutions indemnitaires (augmentation de l'IFSE). Le corollaire de la part de l'indemnitaire qui augmente c'est un appauvrissement des pensions de retraite pour les personnels.

Nous continuons de réclamer le Ségur pour toutes et tous et non une prime qui divise et met en concurrence les professionnel.les.

La direction nationale du SNPES/PJJ/FSU a validé le principe de l'action en justice sur la base de l'inégalité de traitement si cette revendication n'était pas entendue. Un recours gracieux a été déposé par le SNPES/PJJ/FSU le 28 juin 2022. Nous n'hésiterons pas à porter le dossier au Tribunal administratif si l'administration restait sourde.

Les AG ont démontré que l'exclusion du décret concernant le CTI est tout autant infondée que totalement injuste. Mais surtout, le mépris affiché par le ministère n'a d'égal que sa méconnaissance des réalités des services de la PJJ et notamment des fonctions que l'administration a décidé d'exclure de cette revalorisation. Aujourd'hui, tout le monde le sait, un service de la PJJ ne peut fonctionner sans les personnels administratifs. Et que serait la PJJ sans les formateurs.trices ? Et comment rendre les métiers de l'éducatif 'attractifs' quand on commence par exclure de ce dispositif des futurs professionnel.les en position de formation ? Veut-on encourager les directeurs et directrices à ne plus avoir aucun contact avec les jeunes et les familles ?

Dans la fonction publique territoriale des luttes ont été gagnées. Après d'âpres négociations, les organisations syndicales de la Santé ont obtenu que la catégorie C qui avait été exclue des revalorisations soit prise en compte en janvier 2022. Le 10 juin dernier, la mairie de Paris a annoncé la mise en place du Ségur 3 et l'extension aux secrétaires médico-sociales. Mais là aussi les exclu.e.s sont légion. Après plusieurs amendements et recours déposés auprès de la mairie, notamment par le SUPAP/FSU, les personnels non cités dans les décrets bénéficieront d'une revalorisation indemnitaire.

En avril dernier, dans une lettre ouverte adressée à la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, plus de 100 directrices et directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics ont dénoncé l'absence de reconnaissance de certains métiers. Cela est tout autant possible à la PJJ.

Le SNPES/PJJ/FSU continuera de défendre :

- **Le Complément de Traitement Indiciaire pour toutes et tous**
- **L'importance des missions des personnel.les administratif.ives dans toutes les structures PJJ**
- **La mise en place d'actions de lutte**

Rendez-vous en septembre pour une nouvelle assemblée générale (en présentiel ou visio), date communiquée prochainement

Pour rappel :

Point d'indice jusqu'au 30 juin 2022 : 4,68 € (CTI = 183 € net)

Point d'indice à partir du 1er juillet 2022 : 4,8438 € (CTI = environ 189 € net)